

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR CLAUDE SCHLÜCHTER, DÉPUTÉ (GROUPE SOCIALISTE), INTITULÉE « VAISSELLE RÉUTILISABLE » (N° 3206)**

Dans son intervention, le député observe que, par rapport à la vaisselle réutilisable, des évolutions légales sont en cours dans différents cantons. Il s'interroge sur le bien-fondé de certaines pratiques par rapport aux objectifs du développement durable, ce qui l'amène aux 3 questions suivantes :

***Est-ce que le Gouvernement envisage de modifier sa législation pour favoriser ou obliger l'usage de vaisselle réutilisable sur le territoire jurassien ?***

***Est-ce que les communes qui le souhaitent, en l'absence de base législative claire, peuvent-elles imposer sur leurs territoires l'utilisation de vaisselle réutilisable ?***

***Comment le Gouvernement se détermine quant à la problématique liée au lavage de la vaisselle réutilisable hors-canton ?***

Les différentes questions posées étant liées par des réflexions et projets en cours, le Gouvernement y répond de façon groupée comme suit.

Le projet de nouvelle loi cantonale sur les déchets et les sites pollués (LDSP) a été mis en consultation ce printemps par le Gouvernement. Le document prévoit en l'état que les communes « *peuvent imposer aux organisateurs de manifestations se déroulant sur leur territoire l'utilisation de vaisselle réutilisable et la mise à disposition d'une infrastructure de tri et de collecte des déchets produits à cette occasion* » (projet d'article 16).

Dans ce contexte et vu l'actualité de la thématique, l'Office de l'environnement a eu différents contacts avec des entreprises actives dans le domaine. Certaines se sont aussi intéressées au projet de loi. Les réflexions qui ont découlé de ces contacts ont conduit à un mandat d'étude qui inclut le calcul de cycles de vie (écobilans) pour la vaisselle, qu'elle soit jetable ou réutilisable. Des analyses sont ainsi actuellement en cours pour définir les tailles et les types d'utilisateurs (par exemple fêtes de villages, manifestations sportives et culturelles, restaurants à carnaval, etc.) pour lesquels le passage à la vaisselle réutilisable apporterait une véritable plus-value écologique. La question du transport de la vaisselle, respectivement des potentialités pour une entreprise locale de s'engager dans ce segment de marché, est intégrée à l'étude en cours.

Dans le contexte actuel et vu les nombreux paramètres entrant en jeu, il n'est pas possible au Gouvernement d'émettre une appréciation positive ou négative quant au lavage de la vaisselle hors canton.

L'étude devrait être finalisée en fin d'année. En fonction du calendrier, il n'est pas certain qu'elle puisse être intégrée au projet de loi du Gouvernement. Elle sera en revanche mise à disposition des parlementaires au plus tard lors des passages en commissions. L'agilité des institutions jurassiennes fera le reste pour aboutir au final à une loi ambitieuse, mais néanmoins réaliste et optimisée du point de vue écologique et économique.

Du moment qu'une manifestation est soumise à une autorisation communale, il est possible pour l'autorité communale de fixer différentes conditions environnementales dans sa décision. Vu le contexte, le Gouvernement recommande toutefois aux communes d'attendre les résultats de l'étude en cours, voire

également le passage de la LDSP au Parlement. Cela évitera aux organisateurs de manifestations de travailler à la mise en place de filières qui pourraient au final ne pas s'avérer les plus appropriées.

Delémont, le 3 septembre 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt